



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD
Département fédéral de justice et police DFJP
Dipartimento federale di giustizia e polizia DFGP
Bundesamt für Migration BFM
Office fédéral des migrations ODM
Ufficio federale della migrazione UFM



Bienvenue en Suisse

Informations pour les nouveaux arrivants

Sommaire

5

Un pays aux multiples facettes

Grande diversité culturelle dans un espace restreint

7

Cohabiter

Égalité des chances et respect

9

Citoyens et citoyennes ont le dernier mot

Fédéralisme et démocratie directe

13

Le tremplin de la réussite

Grande importance de la formation et du travail

17

Assumer les responsabilités en commun

Sécurité sociale et santé

Bienvenue en Suisse



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Vous avez décidé de vivre en Suisse. Cela va entraîner de nombreux changements pour vous. Bien des choses vous paraissent peut-être très différentes de chez vous. Le travail, l'école, le secteur de la santé, le trafic et bien d'autres choses encore sont organisés différemment.

Quelle que soit la durée de votre séjour, saisissez la chance qui s'offre à vous, profitez-en pour faire connaissance avec la Suisse, cela en vaut la peine. Bien des personnes qui n'avaient prévu qu'un court séjour y sont finalement restées toute leur vie.

La présente brochure a pour but de vous aider à vous intégrer plus facilement dans la vie quotidienne suisse. Les informations et les contacts sociaux sont ce qu'il y a de plus important pour une bonne cohabitation. Pour bien maîtriser le quotidien, la langue parlée doit vous être familière. Pour prendre un bon départ, vous avez en outre besoin de connaître les principaux aspects des lois, de la société et de l'État suisses.

Peut-être qu'au début tout n'ira pas aussi facilement que vous l'aviez imaginé. Mais dites-vous bien qu'il n'y a pas que vous qui allez devoir affronter des défis en tant que nou-

vel arrivant ou nouvelle arrivante; cela est également le cas des Suisses et de tous ceux et celles qui vivent depuis longtemps en Suisse. Leur vie aussi change quand de nouveaux visages font leur apparition au travail ou à l'école et qu'ils se trouvent en contact avec des personnes qui ne se sont pas encore familiarisées avec la vie ici.

Une cohabitation harmonieuse réclame du temps. Elle demande aussi de la patience et, comme on peut le lire dans notre loi sur les étrangers, elle suppose «d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard».

Les présentes informations ont pour but de vous aider à vous faire une première idée de la Suisse et à prendre un bon départ.

Bienvenue!

A handwritten signature in black ink, reading "S. Sommaruga". The signature is written in a cursive, flowing style.



Samba Kebbeh (34 ans)
Accompagnateur de train
Turbenthal

«Lorsque je suis venu en Suisse à l'âge de vingt-et-un ans pour y vivre avec la femme de mes rêves, à présent mon épouse, j'ai vécu un véritable choc culturel. Les Suisses et Suissesses étaient bien sûr polis, corrects et dignes de confiance – mais je ressentais un certain manque d'ouverture. Et lorsque j'ai vu toutes les réponses négatives à mes nombreuses lettres de candidature, j'ai compris que la Suisse n'était pas un pays de contes de fées et que je devais me battre pour saisir ma chance. J'ai suivi des cours intensifs d'allemand dans une école pendant un an. Cela m'a ouvert de meilleures possibilités et m'a surtout redonné confiance en moi.

Si aujourd'hui je suis devenu, après quelques difficultés initiales, un Suisse gambien satisfait de sa vie, je le dois avant tout à mon employeur. C'est lui qui a cru en moi et en mes facultés, et qui a fait de moi le premier accompagnateur de train africain en Suisse. À présent, j'aime beaucoup la vie en Suisse, et je ressens le fait d'appartenir à deux cultures et de pouvoir prendre le meilleur de chacune d'elles comme un enrichissement personnel.»

Un pays aux multiples facettes

Grande diversité culturelle dans un espace restreint

Les nouveaux arrivants ont de tout temps contribué de manière décisive à la prospérité en Suisse. Le tunnel du Saint-Gothard par exemple, un des axes de communication les plus importants de Suisse, a été construit principalement par des ouvriers italiens. De nombreuses entreprises actuellement prospères ont par ailleurs été fondées par des migrants et migrantes. L'économie suisse a encore besoin à l'heure actuelle de la main-d'œuvre étrangère.

Des personnes de quelque 140 nations vivent actuellement en Suisse. Une personne sur cinq n'a pas de passeport suisse. Et un mariage sur trois est binational. La population suisse compte en tout environ 7,8 millions de personnes.

Respect et égards sont indispensables dans un espace aussi restreint

Les voyageurs sont généralement surpris par les courtes distances en Suisse. Il faut moins de cinq heures pour se rendre d'un bout du pays à l'autre. Un tiers de la population suisse vit dans les cinq grandes villes – Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne – et leurs agglomérations. Les montagnes couvrent plus de la moitié du pays. Tout juste dix pour cent de la population vivent dans ces régions. Nous cohabitons donc dans un espace très restreint. Cela exige de nous tous de faire preuve d'attention et d'égards.

Chaque région cultive ses particularités culturelles

Quatre langues officielles sont parlées en Suisse: l'allemand, le français, l'italien et le romanche. La langue et le mode de vie diffèrent selon la région dans laquelle vous trouvez. La diversité linguisti-

que et culturelle est fondamentale en Suisse. Et elle a une longue tradition.

La langue est importante pour une intégration réussie

La majorité de la population vit en Suisse alémanique. Quelque 70 pour cent de la population parlent un dialecte suisse allemand appelé «Schwitzerdütsch». Environ 20 pour cent parlent le français et 7 pour cent l'italien. Le romanche n'est parlé que dans certaines régions du canton des Grisons. En Suisse alémanique, la langue officielle, l'allemand standard ou «bon allemand», est utilisée principalement pour la forme écrite.

Dans la langue parlée, on trouve de nombreux dialectes. La langue de tous les jours n'est donc pas la même à Bâle que dans le canton de Zurich. Les Bernois ne parlent pas comme les Fribourgeois. Vous n'êtes pas obligé/e de parler parfaitement le dialecte de votre région, mais cela vous facilitera beaucoup les choses au quotidien de le comprendre.

La connaissance de la langue est indispensable si vous voulez parvenir à bien vous intégrer dans la vie quotidienne et dans le monde du travail.



Sabri Aliu (46 ans)

Co-initiateur de l'association de pères
Zurich

«Mon voisin est suisse. C'est lui qui nous a introduits dans la vie du quartier et qui nous a aidés à prendre des habitudes suisses en plus de nos habitudes kosovares. Il a fait cela tout simplement, entre semblables, sans préjugés. C'est une chose que je n'oublierai jamais. Surtout à cause de mes cinq enfants. Je voulais les aider à prendre un bon départ ici en Suisse. Notre quartier est beaucoup plus pour moi que le simple fait d'avoir un toit sur la tête. Cela tient certainement à ce que les gens qui habitent ici se sont rendu compte peu à peu qu'une cohabitation pacifique ne va pas sans notre contribution à tous et que cela concerne chacun d'entre nous. Que l'on soit suisse ou étran-

ger, jeune ou vieux, il faut se mettre à se parler. Car c'est la seule manière de faire changer les choses. C'est de cette expérience qu'est née notre association de pères. Nous nous rencontrons une fois par mois pour échanger nos impressions et nous attaquer ensemble aux problèmes rencontrés. Cela a simplifié notre quotidien. Et le mieux, c'est que de voisins, nous sommes devenus amis.»

Égalité des chances et respect

Les contacts avec vos nouveaux voisins ou le fait de participer à une organisation ou une association dans votre commune contribuent à votre enrichissement personnel. Vous obtiendrez ainsi également des informations qui vous seront utiles, à vous et à votre famille, à l'école et au travail ou pour prendre contact avec les services et autorités compétents.

Les nouveaux arrivants contribuent à la richesse à la fois économique et culturelle de la Suisse. Mais pour pouvoir cohabiter harmonieusement, il faut que tous les habitants et toutes les habitantes de notre pays puissent se faire comprendre et s'efforcent d'être financièrement indépendants. Il est en outre nécessaire pour une cohabitation pacifique que l'ordre juridique suisse ainsi que les valeurs fondamentales de la Constitution soient respectés et mis en pratique. Enfin, tous doivent avoir les mêmes chances de participer à la vie sociale.

Droits fondamentaux importants en Suisse

En Suisse, les droits fondamentaux vous garantissent que vous ne serez pas discriminé/e en raison de vos origines, votre race, votre sexe ou votre religion. Hommes et femmes ont les mêmes droits et peuvent par exemple choisir librement leur profession ou décider en toute liberté qui ils souhaitent épouser. Toute personne a également le droit de choisir librement sa religion et son idéologie. Naturellement, chacun doit concéder les mêmes droits à ses prochains. Chacun et chacune peut se défendre contre une éven-

tuelle discrimination. En cas de conflit, vous pouvez vous adresser à des centres de consultation qui vous aideront à trouver une solution.

Mais il existe aussi des règles non écrites en plus des lois écrites

Ce sont bien souvent les petites choses de la vie de tous les jours qui font obstacle à une cohabitation harmonieuse. Mais il n'est pas toujours facile de savoir quelles sont ces règles de la vie quotidienne. Un exemple: il existe peut-être dans votre maison un plan concret qui établit quand chaque famille pourra laver son linge à tour de rôle. Vous devez respecter ce plan. Ou bien les voisins réagissent mal s'ils entendent encore des discussions bruyantes sur le balcon à une heure tardive ou si les enfants jouent dans les escaliers. Car on attend de vous que vous respectiez les règles écrites et non écrites de cohabitation. Alors, renseignez-vous. Demandez par exemple que l'on vous remette le règlement intérieur ou prenez contact avec vos voisins. Le respect mutuel et des discussions ouvertes sont un premier pas vers de bons rapports de voisinage.



Anna Gruber (20 ans)
Étudiante, membre du Conseil des Jeunes
Fribourg

«Se fixer des objectifs en toute connaissance de cause, ne pas les perdre de vue, tout en restant fidèle à soi-même. Cela vaut tant pour moi que pour Eva, qui est venue de Macédoine en Suisse alors qu'elle fréquentait l'école primaire. À la différence près qu'en tant qu'écolière étrangère de huit ans, elle a eu beaucoup plus de mal que moi. Mais Eva a vite appris. Et nous avec elle. Elle s'exerçait surtout à l'apprentissage de la langue allemande, et nous à la patience et aux égards. Nous avons appris les uns avec les autres et les uns des autres. Nous sommes sortis grandis sur le plan humain de cette expérience. Des thèmes sur l'intégration sont également discutés dans le Conseil

des Jeunes. Ce qui me gêne toujours un peu, c'est que le mot d'intégration y est souvent réduit au seul fait d'apprendre la langue ou de porter ou non le voile. Alors qu'intégration veut dire beaucoup plus: il faut des personnes qui ont la volonté de s'ouvrir à un nouveau pays et à une culture qui leur est étrangère. Mais il faut aussi une société qui le permet. La compréhension et la tolérance mutuelles ne peuvent pas être prescrites par des lois.»

Citoyens et citoyennes ont le dernier mot

Fédéralisme et démocratie directe

En Suisse, il est important de vous familiariser le plus vite possible avec la vie dans votre canton et votre commune. Vous y obtiendrez de premières informations sur tous les domaines importants de la vie, comme le logement, le travail et l'école. Mais surtout, vous y trouverez des interlocuteurs et des centres de contact qui pourront répondre à vos questions.

Pour savoir comment la Suisse est organisée au niveau local, qu'il s'agisse de l'école, des impôts ou des droits et obligations individuels, vous avez besoin d'informations de base sur l'État et le droit suisses.

La Suisse est composée de 26 cantons autonomes

La Suisse est composée de 26 États membres, appelés cantons. Autrefois, les cantons étaient entièrement autonomes. Ils se sont progressivement regroupés pour former la Suisse actuelle et ont cédé certaines compétences à la Confédération. Mais, dans bien des domaines, les cantons sont restés en grande partie autonomes. Ils ont par exemple leur propre Constitution et leurs propres lois, qui ne doivent toutefois pas être en contradiction avec le droit fédéral. Ils ont également leurs propres tribunaux, parlement et gouvernement.

Bien des choses sont différentes d'un canton à l'autre

L'autonomie des cantons est une particularité importante de la Suisse. Vous en ferez régulièrement l'expérience dans la vie quotidienne. Si par exemple votre famille déménage

d'un canton dans un autre, il est possible que votre enfant apprenne autre chose à l'école ou que vous ne payiez plus autant d'impôts, même si votre salaire n'a pas changé. Ou que le montant de votre cotisation d'assurance-maladie ne soit plus le même bien que vous bénéficiez toujours des mêmes prestations.

La Confédération, les cantons et les communes se partagent les tâches de l'État

La Suisse est divisée en trois niveaux politiques: la Confédération, les cantons et les communes. La Confédération, en tant qu'échelon supérieur, assume uniquement les tâches qui lui sont expressément attribuées par la Constitution fédérale. En font par exemple partie la défense nationale ou la réglementation de la circulation routière. Les cantons, eux, s'occupent par exemple de l'éducation, de la police ou de la santé et perçoivent leurs propres impôts pour pouvoir s'acquitter de toutes ces tâches. Les quelque 2700 communes suisses bénéficient d'une grande autonomie. Elles sont par exemple compétentes pour le contrôle des habitants ou assument diverses tâches dans le domaine scolaire.



Bruno Moll (62 ans)

Auteur indépendant et cinéaste

Berne

«Dans mes films documentaires, il est souvent question de politique au sens le plus large du terme. Être politique ne veut pas dire pour moi se faire remarquer par des paroles bruyantes, mais porter un regard attentif sur ce qui se passe. Combattre les préjugés, ouvrir des portes et ne pas les fermer, voilà ce que je veux faire.

Ce que je dirais à un nouvel arrivant ou à une nouvelle arrivante - pas seulement en tant que Suisse, mais également en tant que semblable: de découvrir notre pays avec curiosité et de ne pas vivre en vase clos avec ses compatriotes. Je lui recommanderais bien sûr aussi d'apprendre notre langue et d'explorer notre mentalité. Je lui souhaite de voir ce qui nous unit

et pas seulement ce qui nous sépare. Je lui conseille de poser des questions et de rechercher le dialogue avec la population. Et bien sûr d'aller dans nos montagnes et de se mêler aux promeneurs du dimanche. D'aller faire ses courses au marché hebdomadaire, de lire nos journaux et de regarder et écouter nos médias. En d'autres mots: d'essayer de trouver sa place parmi nous. Et c'est une chose que je nous souhaite bien sûr à nous aussi, les autochtones.»

→ La population dispose d'un large droit de participation

La forme politique de la Suisse est la démocratie directe. Les habitants ayant le droit de vote peuvent non seulement élire régulièrement les membres des différents parlements au niveau fédéral, cantonal et communal, mais également voter sur de nombreuses questions comme par exemple les taux d'impôts et de taxes, le tracé des routes ou les prestations de la Poste, mais aussi sur l'adhésion à des organisations internationales ou à des conventions avec d'autres États. Chaque Suisse peut voter à partir de l'âge de 18 ans sur les questions qui concernent toute la Suisse.

La participation de chacun est importante est souhaitée

Il est possible de s'investir de bien des manières en Suisse. Vous pouvez par exemple devenir membre d'un conseil des parents ou exercer une activité dans une association de quartier. Toutes les personnes capables de discernement peuvent en outre adresser des demandes, propositions et plaintes aux autorités, par exemple sous forme de pétition (récolte de signatures). Dans quelques rares cantons et communes, vous avez également des droits politiques, comme par exemple le droit

de vote, au terme d'un séjour prolongé. Renseignez-vous auprès de votre commune.

Toutes les forces politiques importantes sont représentées dans le gouvernement

Le gouvernement suisse est formé de sept membres et s'appelle Conseil fédéral. Le Conseil fédéral est élu par le Parlement, qui est composé de représentants et représentantes des grands partis politiques. Un des membres du Conseil fédéral est élu président ou présidente pour un an par le Parlement. Le Parlement est formé de deux chambres: le Conseil national, qui représente le peuple, et le Conseil des États, qui représente les cantons. Ceux-ci forment ensemble l'Assemblée fédérale (Chambres réunies).

Mêmes droits et obligations pour tous

La Suisse est un État de droit. Cela veut dire que non seulement les habitants et habitantes de notre pays doivent respecter les lois, mais que l'État est lui aussi soumis à la législation existante. Les tribunaux sont indépendants du gouvernement et du Parlement. Les droits fondamentaux et obligations applicables ainsi que l'organisation de la Suisse figurent dans la Constitution fédérale suisse.



Vasco Belo (31 ans)
Famille suisse et portugaise
La Chaux-de-Fonds

«Je trouve la formation professionnelle telle qu'elle est pratiquée en Suisse exemplaire. Elle facilite à bien des adolescents le passage du monde de l'enseignement dans le monde du travail. Au Portugal, mon pays d'origine, la formation n'est dispensée que dans des écoles; le résultat est que ceux qui n'ont pas fréquenté une école de culture générale ne disposent pas d'options réellement bonnes. Nous tenons beaucoup à offrir un bon avenir à nos enfants. Cela implique que nous devons nous intéresser à l'école et à la formation et encourager les talents de chacun de nos enfants. Car qui n'a pas de formation se retrouve rapidement sans emploi – quelles que soient ses origines.

Dans notre famille, nous parlons uniquement français; je trouve cela un peu dommage. Mais, comme ma femme est suisse et ne parle pas portugais et que j'ai moi-même grandi en Romandie, c'est un peu normal. Mais heureusement, il y a nos fêtes portugaises de famille et les vacances au Portugal, où les enfants ont la possibilité d'apprendre ma langue maternelle de façon ludique.»

Grande importance de la formation et du travail

Il est habituel en Suisse de suivre une formation qualifiée après l'école obligatoire. Environ nonante pour cent des adolescents obtiennent un diplôme professionnel ou universitaire. Cela améliore leurs chances de trouver un emploi sur le marché du travail et leur flexibilité dans leur vie active future.

La formation et le travail ont une grande importance en Suisse. Tous les enfants et adolescents, mais également les adultes, doivent être soutenus et encouragés selon leurs aptitudes.

Encouragement dès la naissance

Le développement linguistique est d'une grande importance pour l'enfant. Un encouragement préscolaire contribue de manière décisive à l'égalité des chances. Il existe bien des possibilités pour votre enfant d'apprendre la langue nationale avant d'aller à l'école: par exemple dans les «crèches» (accueil des enfants d'âge préscolaire du matin au soir) et les «groupes d'animation» (accueil des enfants d'âge préscolaire avec initiation au jeu pendant quelques heures de la journée). Ces institutions publiques ou privées se chargent temporairement de la garde de votre enfant jusqu'à son entrée à l'école obligatoire; elles le font également plus tard en complément des heures de classe (p. ex. encadrement de midi avec repas, aide aux devoirs). Leur fréquentation donne généralement de bons résultats. Cette offre payante est néanmoins à la charge des parents, mais les tarifs sont souvent échelonnés en fonction de leurs revenus.

L'école enfantine prépare à l'école obligatoire

L'école enfantine accepte les enfants entre trois et cinq ans selon le canton. La fréquentation de l'école enfantine publique est gratuite. Elle dure généralement deux ans. L'école enfantine est obligatoire dans certains endroits; mais presque tous les enfants y vont également partout où elle est facultative. Elle constitue une préparation importante à l'école obligatoire. N'hésitez donc pas à avoir recours à cette offre. Le contact avec les autres enfants aidera votre enfant à développer ses connaissances de la langue et ses compétences sociales. Mais il est également important pour les connaissances linguistiques de votre enfant que vous continuiez à lui parler dans votre langue maternelle à la maison.

Comment fonctionne l'école?

La commune affecte votre enfant à une école proche de votre domicile dès qu'il a atteint l'âge de la scolarisation et informe les parents par écrit sur le lieu, la date et l'heure d'entrée à l'école.

En Suisse, tous les enfants fréquentent l'école obligatoire. Les écoles publiques dispensent un enseignement de base gratuit d'excellente qualité.

① **Système éducatif suisse - informations et adresses**

→ www.cdip.ch

Organes politiques > Liste des membres de la CDIP

→ www.educa.ch

Scène éducative > Le système éducatif suisse

① **Soutien lors du choix d'une profession**

Orientation professionnelle

→ www.orientation.ch

① **Formation professionnelle**

Informations sur la formation professionnelle initiale

→ www.formationprofessionnelle-plus.ch

Le tremplin de la réussite

Grande importance de la formation et du travail

→ L'école obligatoire est divisée en un degré primaire et un degré secondaire I: le degré primaire dure en règle générale six ans. Suivent trois années du degré secondaire I où les élèves sont répartis dans des filières séparées en fonction de leurs performances.

En Suisse, les cantons sont principalement responsables du système éducatif. L'organisation n'est pas la même partout. Renseignez-vous à temps auprès de votre commune.

Encadrement supplémentaire

Les élèves qui ont besoin de mesures d'encouragement particulières bénéficient d'un soutien gratuit dans le cadre de l'école obligatoire. Il existe également des cours spéciaux pour les enfants qui n'ont pas de connaissances suffisantes dans la langue scolaire. Une offre d'enseignement dans la langue maternelle est également proposée en dehors de l'école. Renseignez-vous par exemple auprès de votre école ou des organisations de votre communauté linguistique sur les offres de cours de «langue et culture du pays d'origine».

Rien n'est possible sans les parents

Des séances d'information pour les parents sont organisées régulièrement dans les écoles enfantines et obligatoires. On attend des parents qu'ils saisissent l'occasion de parler avec le personnel enseignant de leur enfant et de ses possibilités de formation. Si vous ne comprenez

pas suffisamment la langue locale, demandez l'aide d'un traducteur interculturel.

Après l'école obligatoire

Un diplôme du degré secondaire II est très important pour l'avenir professionnel et social de votre enfant en Suisse. Différents chemins y mènent, deux des plus fréquents sont: la formation dans une profession déterminée, appelée «formation professionnelle initiale», dans une entreprise formatrice, ou la fréquentation d'une école post-obligatoire (p. ex. école de culture générale, gymnase). Les élèves décident, avec leurs parents et le personnel enseignant, de la voie de formation compte tenu de leurs souhaits professionnels et de leurs aptitudes dès la fin du degré secondaire I (à partir de la 8^e classe). Les centres d'orientation professionnelle et d'information vous aident, vous et votre enfant, à faire un choix.

La formation professionnelle joue un rôle important en Suisse

Deux tiers environ des adolescents suivent une formation professionnelle initiale après l'école obligatoire en Suisse. Cette formule permet de combiner l'apprentissage pratique d'une profession dans l'entreprise avec une formation scolaire. La majorité des apprentissages professionnels durent entre deux et quatre ans. Les adolescents plus performants peuvent en outre se présenter à un certificat de maturité professionnelle, qui leur donne accès aux hautes

écoles spécialisées ou, après avoir passé un examen supplémentaire, aux universités.

Une place d'apprentissage après l'école obligatoire

Il faut se mettre à temps, au plus tard un an avant d'avoir terminé l'école obligatoire, à la recherche d'une place d'apprentissage. Mais tous les adolescents ne trouvent pas une place d'apprentissage adéquate. Ils peuvent dans ce cas participer à une offre transitoire. Renseignez-vous auprès de l'école ou de l'orientation professionnelle sur les offres adéquates.

Formation professionnelle et continue du degré tertiaire

Les hautes écoles suisses sont divisées en universités et en hautes écoles spécialisées (p. ex. hautes écoles pédagogiques, hautes écoles d'études sociales et écoles polytechniques). Pour y faire des études, la maturité gymnasiale ou professionnelle est généralement exigée, selon le type de haute école et la branche d'études.

La signification sociale du travail

En Suisse, la volonté de travailler et l'indépendance économique sont traditionnellement considérées comme des éléments importants d'intégration dans la société. Pour bien des gens, avoir un travail non seulement leur permet de subvenir financièrement aux besoins de la vie quotidienne, mais est également in-

La formation continue est également importante pour les adultes. Il existe différentes possibilités de formation professionnelle et continue. Ces formations n'ont cessé de gagner en importance. Des cours de formation continue sont proposés avant tout par des organismes privés, mais également par des institutions publiques.

① **Cours de langue du pays d'origine**

→ www.cdip.ch

> Système éducatif suisse > Enquêtes auprès des cantons > Cours LCO

① **Diplômes étrangers**

Informations et adresses pour la reconnaissance des diplômes étrangers

→ www.OFFT.admin.ch

> Thèmes > Reconnaissance de diplômes étrangers

① **Travail, séjour et famille**

Office fédéral des migrations ODM

→ www.odm.admin.ch

> Thèmes

Autorités cantonales

→ www.odm.admin.ch

> L'ODM > Adresses de contact > Autorités cantonales

dissociable d'une bonne estime de soi et du prestige social.

En Suisse, le droit du travail est libéral

Les droits et obligations des employeurs et travailleurs sont établis sous forme écrite dans un contrat de travail où sont stipulés les principaux points – horaires de travail, période d'essai, salaire, délai de résiliation et congés. Il existe dans certaines branches professionnelles des règles applicables à l'ensemble de la branche (convention collective de travail).

En Suisse, on travaille en moyenne 42 heures par semaine. Selon le secteur, la durée du travail peut néanmoins aller jusqu'à 50 heures (durée maximale du temps de travail fixée par la loi). Le salaire dont vous avez convenu avec votre employeur est un salaire brut. Les retenues sociales obligatoires en sont déduites.

La loi suisse ne prescrit aucun salaire minimum. Dans de nombreuses branches, les associations patronales et les syndicats ont cependant convenu de salaires minimums dans des conventions collectives de travail.

Reconnaissance des diplômes

Les employeurs suisses attachent une grande importance à une qualification officiellement reconnue, c'est-à-dire à des diplômes et certificats de travail. Différents centres de contact sont chargés d'apprécier l'équivalence de la formation suivie ou de l'expérience acquise dans un autre pays. Ils vous renseignent sur les démarches possibles.

Le travail au noir est préjudiciable à tous

Travailler sans cotiser à la sécurité sociale ni payer d'impôts, c'est faire du travail au noir. Le travail clandestin est punissable pour les employeurs comme pour les travailleurs et le risque n'en vaut pas la peine. Le travail au noir remet en question votre propre protection par l'assurance ainsi que les prestations aux autres assurés.

De quels permis avez-vous besoin pour travailler et séjourner en Suisse?

Si vous êtes ressortissant ou ressortissante d'un État de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), vous êtes soumis/e à l'Accord sur la libre circulation des personnes. Si en revanche vous venez d'un autre État ou si vous vivez en Suisse en qualité de personne admise à titre provisoire ou de réfugié/e reconnu/e, les dispositions de la loi sur les étrangers ou de la loi sur l'asile sont applicables. L'Office fédéral des migrations ODM vous renseignera sur les dispositions générales applicables pour avoir accès au marché du travail suisse, pour votre séjour en Suisse ou pour le regroupement familial. Les cantons sont responsables de l'octroi des permis et autorisations. Pour toutes questions concernant les formalités nécessaires pour les différents types de permis, adressez-vous à l'autorité cantonale compétente, en règle générale l'Office des migrations.



Yasar Turgut (44 ans)
Médecin généraliste
Lucerne

«Je suis bien souvent mes patientes et patients sur plusieurs années. Cela me permet de mieux pouvoir juger de leurs problèmes de santé que chez quelqu'un que je ne vois qu'une fois et dont j'ignore les antécédents. Car, au bout du compte, ce n'est pas seulement le corps, mais la personne toute entière qui souffre d'une maladie. Et un entretien personnel ou le rapport de confiance entre médecin et patient peut faire merveille. Les différences culturelles, non seulement ne doivent pas être sous-estimées, mais méritent d'être prises en considération, tout particulièrement lorsqu'un étranger ou une étrangère vient à mon cabinet pour une consultation. Mes racines

turques ne m'aident pas seulement à comprendre leurs problèmes, mais également à mieux les sentir. Pour beaucoup, il n'est pas facile de s'y retrouver dans le système de santé suisse. C'est là que j'interviens pour servir d'intermédiaire entre les médecins spécialistes, les hôpitaux et les patients et fournir à ces derniers l'accompagnement individuel dont ils ont besoin.»

Assumer les responsabilités en commun

Sécurité sociale et santé

Chacun peut se trouver un jour dans le besoin. Le réseau de sécurité sociale est basé sur la solidarité. C'est la raison pour laquelle tous y apportent leur contribution: les personnes en bonne santé pour les malades, les riches pour les pauvres ou les personnes seules pour les familles.

La Suisse dispose d'un système social solide et bien conçu. Il fait en sorte que les personnes en difficulté ne restent pas à long terme dans une situation de détresse matérielle.

Solidarité, mais aussi responsabilité personnelle

Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'État et de la société. Cela est ancré dans la Constitution fédérale de la Suisse. Dans les situations où cela n'est pas possible, la Confédération, les cantons et les communes assurent la protection nécessaire, par exemple contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité, de la maladie, de l'accident et du chômage. Mais pour que ces prestations puissent être fournies, il est important que tous paient leurs cotisations d'assurances ainsi que leurs impôts et fassent tout leur possible pour subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

L'assurance-maladie est obligatoire en Suisse

Toute personne domiciliée en Suisse doit contracter une assurance-maladie. Vous devez adhérer avec votre

famille à une assurance-maladie au plus tard dans les trois mois suivant votre arrivée en Suisse. L'assurance de base, qui est obligatoire pour tous les adultes et les enfants en Suisse, couvre les frais de médecin et de traitement dans certains hôpitaux ainsi que de la majorité des médicaments délivrés sur prescription médicale. Vous payez pour cela une prime mensuelle à votre assurance-maladie. Le montant de cette prime dépend de votre lieu de résidence, si vous voulez assumer respectivement une partie des frais ou inclure dans votre assurance des prestations complémentaires. Les traitements dentaires par exemple font partie de ces prestations complémentaires qui ne sont pas couvertes par l'assurance de base et doivent être assurées séparément.

Vous êtes également assuré/e contre les accidents sur votre lieu de travail

Toute personne qui travaille huit heures par semaine ou plus est assurée contre les accidents par l'employeur. Cette assurance couvre les frais et la perte de gain en cas d'accident. Toute personne qui travaille moins de huit heures ou qui travaille

→ à titre indépendant doit adhérer elle-même à une assurance-accident.

Cherchez un médecin de famille en qui vous avez confiance

La plupart des personnes en Suisse ont un médecin de famille qu'elles consultent régulièrement en cas de maladie ou d'accident. Celui-ci les aiguille le cas échéant vers un spécialiste ou l'hôpital en fonction de la maladie ou de l'accident. Vous ne devez aller directement à l'hôpital qu'en cas d'urgence.

Toute personne a droit à l'intégrité physique et psychique

Toute forme de violence est interdite et punissable en Suisse. En font partie la violence domestique, l'excision des jeunes filles ou le mariage forcé. Si vous êtes dans une situation de détresse, demandez l'aide du service compétent.

Soutien à la vieillesse, aux survivants et en cas d'invalidité

En Suisse, les adultes à partir de 18 ans doivent adhérer à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi qu'à l'assurance-invalidité (AI) et en payer les cotisations. L'AVS verse une rente de vieillesse aux femmes à partir de 64 ans et aux hommes à partir de 65 ans. Après le décès du conjoint ou d'un parent, elle verse également une rente au survivant et aux orphelins. L'AI a pour but de

prêter assistance aux personnes atteintes d'un handicap. Elle les aide à conserver leur travail ou à trouver un nouvel emploi. Si cela s'avère impossible, l'AI leur verse une rente. Le montant des rentes de l'AVS et l'AI est fixé de façon à couvrir les besoins vitaux. Si cela n'est pas le cas, il est possible de solliciter des prestations complémentaires.

Les besoins supplémentaires qui vont au-delà du minimum vital sont couverts par les rentes des caisses de pension. L'adhésion à une caisse de pension est obligatoire pour les travailleurs à partir d'un certain revenu (environ 20 000 francs suisses par an). Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent adhérer à titre facultatif à une caisse de pension et en payer les cotisations. Les personnes qui souhaitent faire des économies plus substantielles pour conserver un niveau de vie plus élevé durant la vieillesse peuvent placer cet argent dans ce que l'on appelle le troisième pilier auprès d'une assurance ou d'une banque; elles bénéficient dans ce cas d'une réduction d'impôts.

Que faire en cas de chômage?

Si vous cherchez du travail ou si vous perdez votre emploi, adressez-vous à l'Office régional de placement (ORP) dans votre canton. On vous y aidera à trouver un nouvel emploi. Vous n'avez droit à une indemnité de

chômage que si vous avez travaillé au moins 12 mois durant les deux dernières années (état en 2010) ou si vous pouvez présenter un motif de dispense de l'obligation de cotiser. Toutes les personnes qui exercent une activité salariée en Suisse sont assurées à titre obligatoire contre le chômage.

Soutien supplémentaire aux familles

Toute femme qui exerce une activité lucrative a droit à un congé de maternité de 14 semaines et à une allocation de maternité à hauteur de 80% de son dernier salaire ou revenu durant cette période. Les travailleurs et travailleuses qui ont des enfants ont, par principe et indépendamment de leurs revenus, droit à des allocations familiales. Ces allocations sont également accordées aux personnes sans activité lucrative qui ne disposent que de revenus modestes.

L'objectif est de permettre à tous une vie dans la dignité

Quand quelqu'un a des revenus qui ne suffisent pas à assurer sa subsistance et n'a droit à aucune aide des assurances sociales, l'aide sociale prend la relève. L'aide sociale est l'affaire des cantons et est généralement fournie par la commune de domicile. Elle est financée par les impôts.

Chères lectrices, chers lecteurs,

Nous espérons avoir pu vous donner dans cette brochure un premier aperçu de la vie en Suisse et avoir facilité vos premiers pas dans votre nouveau cadre de vie. Peut-être avez-vous encore des questions ou des souhaits personnels. Vous trouverez plus bas des liens vers des services qui pourront vous fournir de plus amples renseignements. N'hésitez pas à les consulter. Ils se feront un plaisir de vous aider. Nous vous souhaitons bonne chance et une excellente motivation!

Intégration

Centres de compétences cantonaux et autres adresses pour le domaine de l'intégration
→ www.odm.admin.ch
> Thèmes > Intégration > Autres adresses

Commission fédérale pour les questions de migration (CFM)
→ www.ekm.admin.ch

Forum pour l'intégration des migrantes et migrants (FIMM Suisse)
→ www.fimm.ch

Informations sur tous les domaines de la vie quotidienne dans différentes langues
→ www.migraweb.ch

Traductions interculturelles
→ www.inter-pret.ch

Migration

Office fédéral des migrations

Travail/séjour/regroupement familial
→ www.odm.admin.ch
> Thèmes
Adresses cantonales
→ www.odm.admin.ch
> L'ODM > Adresses de contact > Autorités cantonales

Naturalisation
→ www.odm.admin.ch
> Thèmes > Nationalité suisse/Naturalisations
Adresses cantonales
→ www.odm.admin.ch
> L'ODM > Adresses de contact > Autorités cantonales

Publications de l'ODM
→ www.odm.admin.ch
> Documentation > Publications

Autres thèmes

Emploi

Secrétariat d'État à l'économie (seco)
→ www.seco.admin.ch
Travail au noir
→ www.pas-de-travail-au-noir.ch

Éducation

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
→ www.edk.ch
Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (SER)
→ www.sbf.admin.ch
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
→ www.bbt.admin.ch

Discrimination/racisme/violence

Service de lutte contre le racisme (SLR)
→ www.edi.admin.ch/ara
Service de lutte contre la violence (SLV)
→ www.ebg.admin.ch
> Thèmes > L'égalité dans la famille > Service de lutte contre la violence SLV

Santé

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
→ www.bag.admin.ch
Informations sur les questions de santé dans différentes langues
→ www.migesplus.ch

Système de sécurité sociale

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
→ www.bsv.admin.ch
Informations sur l'AVS/l'AI et les PC
→ www.ahv.ch

Aide sociale

→ www.skos.ch

Logement

Office fédéral du logement (OFL)
→ www.bwo.admin.ch

État civil

→ www.bj.admin.ch
> Thèmes > Société > État civil
> Mémentos

Impressum

Éditeur
Office fédéral des migrations (OFM)
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Téléphone 031 321 11 11
→ www.odm.admin.ch

Concept et rédaction
Division Intégration (ODM)

Design, rédaction et réalisation
medialink, Zurich
→ www.medialink.net

Photographie
Patrik Fuchs, Zurich
→ www.patrikfuchs.com

Traduction
proverb, Biel/Bienne
→ www.proverb.ch

Source
Service de diffusion des publications fédérales (OFCL)
CH-3003 Berne
→ www.bundespublikationen.admin.ch
Numéro d'article 420.002.f

© ODM / DFJP 2011

